

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU JEUDI 26 JANVIER 2023**

OBJET : DÉLÉGATION DE POUVOIRS

RAPPORTEUR : Thierry DUPUIS, Président

Conformément aux articles L. 5211-10 ; L. 5211-5-1 ; L. 5211-2 et L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales, et en vertu de la délégation de compétence conférée par le Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2022, il est rendu compte des décisions prises par le Président et le Bureau Communautaire :

N°	Date	Objet	Commentaire
D-2023-01	12/01/2023	Devis inventaire des ZAE	La loi climat et résilience impose aux collectivités de d'inventorier les zones situées sur le territoire sur lequel elles exercent cette compétence (création, aménagement et gestion des zones d'activité économique). Proposition financière signée avec l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise.
D-2023-02	11/01/2023	Convention d'adhésion au service médecine préventive	Signature de la convention actualisée d'adhésion au service médecine avec le CDG01. Conclue pour 1 an à compter du 01/01/2023. Renouvelable par tacite reconduction.
D-2023-03	11/01/2023	Mise en place d'une ligne de trésorerie	Afin de financer les besoins en trésorerie, recours à une ligne de trésorerie de 600 000.00 euros auprès de la Banque Postale.
D-2023-04	23/01/2023	Avenant à la convention de mise à disposition des locaux pour les accueils périscolaires	Pour compléter la clause sur les assurances. En effet, ces nouvelles conventions font bien état de l'obligation de garantir les activités, ce qui est le cas du contrat responsabilité civile de la communauté de communes. Cependant, il a été oublié de faire état des dommages que la communauté de communes pourrait causer aux bâtiments.
D-2023-05	19/01/2023	Marché repas - déclaration sans suite pour cause d'infructuosité	Aucune candidature et aucune offre n'a été déposée pour le lot 2, 3 et 4 (les multi-accueils en liaison froide, ALSH à Jujurieux en liaison chaude, ALSH à Pont d'Ain en liaison froide) dans les délais prescrits, l'acheteur décide de mettre fin à la procédure de passation en déclarant sans suite pour cause d'infructuosité. L'acheteur relancera une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables pour ses besoins.
D-2023-06	20/01/2023	Avenant à la convention de prestation de service SPANC	Nécessaire pour des questions d'optimisation du service et de gain de temps pour la technicienne. Un seul courrier en recommandé avec accusé de réception sera envoyé aux usagers.

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU JEUDI 26 JANVIER 2023**

D-2023-07	23/01/2023	Marché assurances - déclaration sans suite pour cause d'infructuosité	Aucune candidature et aucune offre n'a été déposée pour le lot 1 Dommages aux biens dans les délais prescrits, l'acheteur décide de mettre fin à la procédure de passation en déclarant sans suite pour cause d'infructuosité. L'acheteur relancera une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables pour ses besoins.
-----------	------------	--	---